

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Document de séance

A6-0464/2007

23.11.2007

*****I**

RAPPORT

sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
(COM(2007)0368 – C6-0200/2007 – 2007/0128(COD))

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapporteur: Adriana Poli Bortone

Légende des signes utilisés

- * Procédure de consultation
majorité des suffrages exprimés
- **I Procédure de coopération (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- **II Procédure de coopération (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- *** Avis conforme
majorité des membres qui composent le Parlement sauf dans les cas visés aux art. 105, 107, 161 et 300 du traité CE et à l'art. 7 du traité UE
- ***I Procédure de codécision (première lecture)
majorité des suffrages exprimés
- ***II Procédure de codécision (deuxième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver la position commune
majorité des membres qui composent le Parlement pour rejeter ou amender la position commune
- ***III Procédure de codécision (troisième lecture)
majorité des suffrages exprimés pour approuver le projet commun

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission.)

Amendements à un texte législatif

Dans les amendements du Parlement, le marquage est indiqué en ***gras et italique***. Le marquage en *italique maigre* est une indication à l'intention des services techniques qui concerne des éléments du texte législatif pour lesquels une correction est proposée en vue de l'élaboration du texte final (par exemple éléments manifestement erronés ou manquants dans une version linguistique). Ces suggestions de correction sont subordonnées à l'accord des services techniques concernés.

SOMMAIRE

	Page
PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN	5
PROCÉDURE.....	6

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
(COM(2007)0368 – C6-0200/2007 – 2007/0128(COD))**

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2007)0368),
 - vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C6-0200/2007),
 - vu l'article 51 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (A6-0464/2007),
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

PROCÉDURE

Titre	Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires
Références	COM(2007)0368 - C6-0200/2007 - 2007/0128(COD)
Date de la présentation au PE	28.6.2007
Commission compétente au fond Date de l'annonce en séance	ENVI 24.9.2007
Commission(s) saisie(s) pour avis Date de l'annonce en séance	IMCO 24.9.2007
Avis non émis Date de la décision	IMCO 16.7.2007
Rapporteur(s) Date de la nomination	Adriana Poli Bortone 17.7.2007
Examen en commission	13.9.2007
Date de l'adoption	22.11.2007
Résultat du vote final	+: 19 -: 0 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Liam Aylward, Dorette Corbey, Chris Davies, Mojca Drčar Murko, Edite Estrela, Jill Evans, Matthias Groote, Cristina Gutiérrez-Cortines, Marie Anne Isler Béguin, Dan Jørgensen, Eija-Riitta Korhola, Miroslav Ouzký, Frédérique Ries, Guido Sacconi, Karin Scheele, Bogusław Sonik, Anja Weisgerber, Glenis Willmott
Suppléants présents au moment du vote final	Bairbre de Brún, Milan Gaľa, Alojz Peterle, Andres Tarand
Suppléant (art. 178, par. 2) présent au moment du vote final	Salvatore Tatarella
Date du dépôt	23.11.2007